YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 1996

DELIBERATION N° 96/07/67

OBJET : **RESTAURATION SCOLAIRE :**
Révision des tarifs

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 87-654 du 11 août 1987 relatif au prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 1996 relatif à ces prix, pour l'année scolaire 1996/1997,

CONSIDERANT que ledit arrêté fixe le taux moyen annuel prévu à l'article 1er du décret susvisé, pour l'année scolaire 1996/1997, à 2 %,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (2 contre : M. PICARD, M. GAUTHIER)

DECIDE d'appliquer une hausse de 2 % des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 1996/1997, fixés ainsi qu'il suit :

* Tarifs applicables aux repas servis aux élèves des écoles d'Yerres :

Tranches		Tarifs
E	0 F à 1 600 F	6,10 F
D	1 601 F à 2 500 F	10,95 F
C	2 501 F à 3 600 F	15,20 F
B	3 601 F à 4 500 F	18,35 F
A	au délà de 4 500 F	20,60 F
EXTERIEUR		34,05 F

15

FORFAIT LOYER

Nombre d'enfants	montant
1 enfant	1 515 F
2 enfants	1 732 F
3 enfants	2 079 F
4 enfants	2 426 F
par enfant supplémentaire	342 F

* Tarifs applicables aux repas servis par la restauration municipale dans les autres cas :

Catégorie	Tarif
Enseignants des écoles d'Yerres (self des Meuniers exclu)	C
Enfants d'enseignants des écoles d'Yerres (restauration scolaire)	D
Stagiaires de la Mission Locale	C
Appelés du contigent du service de la mission ville affectés à la commune et auprès de l'association Boomerang	gratuité
Agents de la commune et salariés des associations Boomerang et Mission Locale Val d'Yerres/Val de Seine :	
. Traitement de base inférieur à celui afférent à l'indice majoré 380	C
. Traitement inclu entre ceux afférent aux indices 380 et 540	B
. Traitement de base supérieur à celui afférent à l'indice 540	A
Tarif applicable aux collèges de la Ville	E
Stagiaires accueillis dans les services municipaux (non rémunérés)	C
Invités occasionnels au self des Meuniers (sur autorisation)	Extérieur
Enfants du personnel scolarisés à Yerres (restaurants scolaires sauf self des Meuniers)	D
Elus municipaux (restauration scolaire ou self des Meuniers)	A

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19/7/1996 et de la publication le 17/7/1996

Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

REÇU LE
19. JUIL 1996
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY